

La Caf des Yvelines propose aux salariés ayant été en contact direct avec du public une aide aux vacances exceptionnelle "Premières lignes"



## Attestation employeur Aide aux vacances « Premières lignes »

La Caf des Yvelines a souhaité apporter une attention particulière à ceux qui ont travaillé en première ligne, au sein du secteur public ou privé, dans des domaines indispensables au quotidien de tous et au fonctionnement du pays pendant la période de confinement. Ainsi elle propose aux allocataires bénéficiaires de la Prime d'activité, avec enfant(s) et ayant une profession qui les a amenés, durant cette période, à être en contact direct avec du public, une aide aux vacances exceptionnelle « Premières lignes » pour leur permettre de se ressourcer en famille en partant en vacances, après ces moments difficiles.

Pour en bénéficier, votre salarié doit impérativement retourner cette attestation complétée et signée par vous, employeur, afin de justifier d'avoir été au contact du public pendant la période des 8 semaines de confinement (soit du 17 mars au 10 mai inclus) pour un minimum 7 jours travaillés (consécutifs ou non).

Je soussigné

Nom : .....

Fonction : .....

Nom de l'entreprise / Institution : .....

Numéro Siret / Siren : .....

Téléphone : ..... adresse mail : .....

Certifie que M. Mme ..... (Numéro allocataire.....) a bien travaillé en contact direct avec du public, pendant la période de confinement :

- Poste occupé .....
- Pour une durée minimum de 7 jours (consécutifs ou non) entre le 17 mars et le 10 mai inclus.

Fait à .....

Le .... / .... / 2020

Signature et cachet de l'employeur (obligatoire)